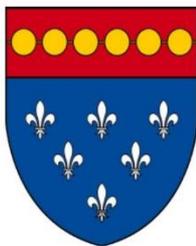


Longuesse

CONSEIL MUNICIPAL

Du 08 février 2024



REPUBLIQUE FRANCAISE

.....
Mairie de LONGUESSE

.....
Val-d'Oise

Arrondissement de
Pontoise

-
Canton de
Vauréal

-
Commune du
Parc naturel régional
Du Vexin français

AVIS

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune de LONGUESSE se réunira, en séance ordinaire, le :

JEUDI 08 FÉVRIER 2024
à 19 heures 00

Salle du Conseil Municipal

OBJET de la REUNION :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Désignation d'un secrétaire de séance :
- Définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAENR)
- Autorisation pour dépenses d'investissement – année 2024
- Désignation d'un Elu pour signature du Permis Aménager SCI du Moulin

FAIT à LONGUESSE, le 29 janvier 2024

Le Maire,
Norbert LALLOYER



PROCES VERBAL N° 2023/006 du CONSEIL MUNICIPAL du 20 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LONGUESSE dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Norbert LALLOYER.

Date de la convocation : 14 décembre 2023.

ETAIENT PRESENTS MM. et MMES. Norbert LALLOYER, Philippe DESOR, Marc-Olivier LAMBERT, Martine ABRAHAM, Catherine DAVID, Joël LALLOYER, Jean-Claude SALZMANN, Gérard HARENT, Christian ROUSSEL, Marie-Hélène BARBIER, Anthony DEVIENNE, Raymond LEFEVRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Sylvie MORGUE a donné procuration à Joël LALLOYER

Jean-Louis APARISI, absent.

M. Joël LALLOYER a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers	:	en exercice	:	14
	:	présents	:	12
	:	votants	:	13

ORDRE du JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Désignation d'un secrétaire de séance

- Contrat entretien des Horloges HUCHEZ sur l'Eglise
- Renouvellement des contrats d'assurance du Personnel
- Conventonnement Remocra, logiciel collaboratif de gestion des points d'eau incendie et conformité défense incendie SIEVAM
- Nomination de voirie du futur lotissement
- Modifications des statuts de la CCVC
- Délibération portant recrutement de vacataire
- Demande de subvention Bibliothèque 2024
- Tarifs Brocante 2023

ADDITIF à l'ORDRE du JOUR :

- Néant

APROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du 29 septembre 2023.

- Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire ayant fait l'appel des Conseillers et constatant que le quorum est atteint, donne lecture du Procès-verbal du Conseil Municipal précédent, aucune observation ni rectification n'est formulée, celui-ci est adopté, à l'unanimité des membres présents

OBJET : CONTRAT ENTRETIEN HORLOGE DE L'ÉGLISE SAINT-GILDARD

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le nouveau contrat d'entretien pour l'Église Saint-Gildard devant intervenir entre les Horloges HUCHEZ dont le siège se situe à FERRIERES (60420) et la Commune de Longuesse.

- que ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable par reconduction expresse, 3 fois pour la même période, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 années.
- que le montant annuel de ce contrat d'entretien est de 322.00 Euros HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en AVOIR DELIBERE à l'UNANIMITE,

ACCEPTE le contrat d'entretien de l'Église Saint Gildard aux conditions citées ci-avant, et en pièce jointe,
MANDATE Monsieur le Maire pour signer ledit contrat,
DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif.

OBJET : CONTRAT d'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le nouveau contrat d'assurance collective concernant :

- les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, au taux de cotisation de 7.31 % de la base de l'assurance – assiette de cotisation –
- les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL, au taux de cotisation de 1,35 % de la base de l'assurance – assiette de cotisation –

SOULIGNE que ledit contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2024 « afin d'éviter toute interruption dans la couverture des risques statutaires » et qu'il est conclu pour une durée de 3 ans sauf résiliation effectuée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 2 mois avant la fin de chaque exercice d'assurance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

ENTERINE le contrat d'assurance collective, cité ci-dessus, concernant les agents titulaires et stagiaires affiliés et non affiliés à la CNRACL.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document administratif et financier.

OBJET : CONVENTION REMOCRA, GESTION POINTS EAU INCENDIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise a acquis un nouvel outil informatique de gestion des points d'eau incendie, dénommé REMOCRA.

Ce logiciel centralise les données des Points d'Eau Incendie (PEI). Il est synchronisé avec le système de gestion opérationnelle du SDIS et permet d'informer en temps réel les moyens d'intervention sur les l'état des hydrants.

En adhérant à cette proposition totalement gratuite pour la Commune, il sera possible de :

- Consulter en temps réel l'état du parc des PEI
- Avoir accès à une cartographie avec une géolocalisation précise des PEI,
- Modifier l'état des PEI suite à des remontées terrain,
- Saisir l'ensemble des contrôles techniques périodiques les années paires,
- Déléguer certaines actions et droits aux services des eaux prestataires.

Cet outil collaboratif facilite les échanges entre les différents acteurs en charge du processus de gestion des hydrants et permet à chacun d'être plus réactif lorsqu'il s'agit notamment de pallier les carences de DECI sur le territoire.

Dit que la convention est conclue pour une durée de 5 ans et modifiable au cours de sa période d'application.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la convention REMOCRA de gestion des points d'eau incendie,
SOUHAITE que la Commune de Longuesse adhère à ce service,
MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette prestation.

OBJET : PRESTATION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DES POINTS EAU INCENDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2225-4 et R. 2225-9 ;

Vu l'Arrêté ministériel n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-0014 du 28 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du Val d'Oise ;

Considérant le Règlement départemental de DECI du Val d'Oise version du 28 février 2017 ;

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la délibération du SIEVAM en date du 7 décembre 2023 proposant aux communes adhérentes une prestation afférente au contrôle technique des points d'eau incendie communaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

DECIDE de confier le contrôle technique des points d'eau incendie de la commune au SIEVAM ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette prestation.

- Délibération N° 2023/030 -

OBJET : NOMINATION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT

Monsieur le Maire informe les Membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communale que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal de définir et valider les noms des voies du futur lotissement entre la Grande Rue et la rue de la Couture, plan joint.

- La voie principale comprenant les lots n°16.17.18.19.20.21.22.23.6.7.8.9.10.15.13, se dénommera « Clos du Verger »,
- Première impasse (en bas à droite du plan) comprenant les lots n° 11. 12 et 14, s'intitulera « impasse du Muret »,
- Seconde impasse (en haut à droite du plan), comprenant les lots n° 1. 2.3.4.5, se désignera « impasse des Ecoliers »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

VALIDE ET ADOPTE les noms attribués à l'ensemble des voies communales, citées ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout relatif à cette prestation.

- Délibération N° 2023/031 -

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Centre a procédé à la modification de ses statuts,

La notification aux communes est en date du 24 novembre 2023.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes Vexin Centre à compter du 1er janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre,

Vu le dernier arrêté Préfectoral en date du 18 janvier 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre ?

Après exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre,

AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de Communes Vexin Centre à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout relatif à cette prestation.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les fonctions de surveillances des études et de garderie pour l'année scolaire 2023-2024, pour une durée de 10 mois à compter du 18 septembre 2023 et jusqu'au 28 juin 2024 inclus.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20.03 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire, suivant les conditions citées ci-dessus,

VALIDE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20.03 €.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

- **Délibération N° 2023/033** -**OBJET : BIBLIOTHEQUE DE LONGUESSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que grâce à l'investissement de 6 bénévoles, notre bibliothèque est visitée chaque semaine par bon nombre d'adultes et d'enfants, individuellement ou dans le cadre scolaire ;

Souhaitant poursuivre et accentuer cette fréquentation satisfaisante, il est possible de solliciter une subvention de fonctionnement intitulée : « Aide aux Projets de Développement » auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise – Direction de l'Action Culturelle de la Bibliothèque Départementale pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE,

OUÏR le résumé de Monsieur le Maire,

SOLLICITE une subvention de fonctionnement pour l'acquisition de livres et de petits matériels divers, abonnements, soit :

- **500 Euros TTC (cinq cents Euros).**

QUESTIONS DIVERSES :

. Mme SAINT DRENAN, Conseiller aux Décideurs Locaux de la Trésorerie de Magny en Vexin, est venue présenter l'analyse financière de la Commune. Elle expose la bonne capacité financière de celle-ci.

. Les Membres du Conseil organise la mise en place de journées en Participation Citoyenne pour la réalisation d'un mur pour la sente reliant l'école au terrain de sport en toute sécurité. Une Déclaration Préalable de travaux est en cours d'instruction.

. La Commune de Sagy propose des Jeux Intervillages le 30 juin 2024 sur le thème des Jeux Olympiques Antiques.

. Le projet City Park en en cours et en attente de la notification de subvention du Conseil Régional.

. L'Assemblée discute d'un pot d'accueil pour les nouveaux arrivants courant mars avril 2024.

. Les prochains Vœux du Maire se tiendront le dimanche 28 janvier 2024 à 16h à la salle des fêtes rue du Moulin.

. Martine et Gérard informe l'Assemblée de la date de la Galette des Rois pour les Anciens au 20 janvier 2024 à 15h. Ils précisent également que le Repas des Anciens du 25 novembre comptait environ 65 personnes.

. Lors du Téléthon du 09 décembre, la Commune a récolté + 5500€ qu'elle reversera à l'AFM. La choucroute avec le Boucher de Sagy a été une belle réussite.

. Le Marché de Noël organisé par les Parents d'élèves et la Mairie lors du 19 décembre : 24 sapins ont été vendus, recettes au profit de l'école. Tous les Parents étaient présents, un intervenant chant M. WEBER et la visite du Père Noël.

. Monsieur le Maire notifie qu'une réunion se tiendra prochainement pour l'organisation de la Brocante et RetroLonguesse qui aura lieu le 22 septembre 2024. Belle énergie.

- . Le Maire évoque également une réunion pour définir les zones pour les nouvelles énergies renouvelables ZAENR.
- . Il en discute que le programme 2023 du SIERC des candélabres Led n'a pas été exécuté et sera relancé pour 2025.
- . Le Conseil échange sur la récupération de la salle de sculpture (Grande Rue) car plus d'activité. Il est toutefois nécessaire de réhabiliter la toiture.

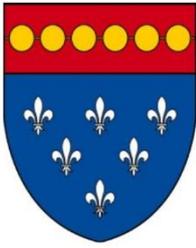
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h15.

Le Maire,
Norbert LALLOYER



Le Secrétaire de séance
Joël LALLOYER





REPUBLIQUE FRANCAISE

.....
Mairie de LONGUESSE

.....
Val-d'Oise

Arrondissement de
Pontoise

-
Canton de
Vauréal

-
Commune du
Parc naturel régional
Du Vexin français

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 08 février 2024 à 19h00

Numéros	Objet
2024/001	Autorisation pour dépenses d'investissement – année 2024
2024/002	Désignation d'un Elu pour signature Permis Aménager SCI du Moulin

Affiché,
A Longuesse, le 09 février 2024

Le Maire,
Norbert LALLOYER



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de Vauréal

MAIRIE de LONGUESSE

Date de convocation :
29 janvier 2024

Date d'affichage :
29 janvier 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 13
Votants : 13

N° 2024/001

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID : 095-219503489-20240208-DEL2024_001-DE

Berger
Levrault

L'an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le huit février,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique, sous la présidence de Monsieur Norbert LALLOYER, Maire.

Présents : MM. et MMES. Norbert LALLOYER, Philippe DESOR, Christian
ROUSSEL, Joël LALLOYER, Martine ABRAHAM, Marc-Olivier LAMBERT,
Raymond LEFEVRE, Catherine DAVID, Marie-Hélène VISSAC BARBIER, Gérard
HARENT, Jean-Claude SALZMANN, Jean-Louis APARISI, Sylvie MORGUE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Anthony DEVIENNE, absent

M. Marc-Olivier LAMBERT a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : AUTORISATION POUR DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNÉE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L1612-1 ET I 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du Code des Juridictions Financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et
mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits
ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif
2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater et liquider les dépenses
d'investissements sur le budget de la commune avant le vote du budget primitif
2024, dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits
ouverts au budget 2023 non compris les crédits afférents au remboursement
de la dette.

Chapitres	Crédits ouverts en 2023	Montants autorisés avant le vote BP 2024
21 – Immobilisations corporelles	1 028 624.93 €	257 156.23 €

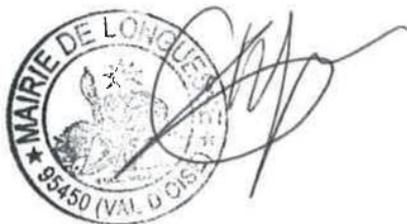
Fait et délibéré les an, mois et jour que susdits.
Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission :
en Préfecture et de la publication,
le

9 FEV. 2024

Le Maire,
Norbert LALLOYER

Le Secrétaire de séance,
Marc-olivier LAMBERT



MAIRIE de LONGUESSE

L'an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le huit février,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique, sous la présidence de Monsieur Norbert LALLOYER, Maire.

Date de convocation :
29 janvier 2024

Présents : MM. et MMES. Norbert LALLOYER, Philippe DESOR, Christian
ROUSSEL, Joël LALLOYER, Martine ABRAHAM, Marc-Olivier LAMBERT,
Raymond LEFEVRE, Catherine DAVID, Marie-Hélène VISSAC BARBIER, Gérard
HARENT, Jean-Claude SALZMANN, Jean-Louis APARISI, Sylvie MORGUE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Date d'affichage :
29 janvier 2024

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :
Anthony DEVIENNE, absent

Nombre de Conseillers

M. Marc-Olivier LAMBERT a été désigné comme secrétaire de séance.

En exercice : 14

**OBJET : MAIRE INTERESSÉ. DÉLIBÉRATION DÉLÉGUANT LA COMPÉTENCE
POUR DÉLIVRER UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Présents : 13
Votants : 13

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 422-
7 du Code de l'Urbanisme : « Si le Maire ou le Président de l'Etablissement
Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet
de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom
personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou
l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres
pour prendre la décision. »

N° 2024/002

Considérant que M. Norbert LALLOYER, a déposé une demande de permis
d'aménager référencé n° PA 095 348 23 B0001, il appartient au Conseil
Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se
prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase
d'instruction. Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner M. Philippe
DESOR à cet effet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE à l'UNANIMITE,

PREND ACTE du dépôt par M. Norbert LALLOYER d'une demande de permis
d'aménager référencé n° PA 095 348 23 B0001,
DESIGNE M. Philippe DESOR en application de l'article L 422-7 du Code de
l'Urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la
délivrance du permis d'aménager à l'issue de la phase d'instruction.

Fait et délibéré les an, mois et jour que susdits.
Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission :
en Préfecture et de la publication,
le

Le Maire,
Norbert LALLOYER

Le Secrétaire de séance,
Marc-olivier LAMBERT

9 FEV. 2024



